

Direction Générale des Services

Tel: 03 87 80 11 25 Fax: 03 87 51 77 16 www.ville-maizieres-les-metz.fr direction-generale@maizieres-les-metz.fr

du conseil municipal

Séance du : 27 janvier 2016 A 20 heure(s) 28 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI et Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse: Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

1) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	4
1 / Affaire financière	4
1.1 / Participation aux travaux de mise en conformité du temple protestant d'Hagondange	4
2 / Affaires urbanistiques et environnementales	4
2.1 / Approbation de la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	4
2.2 / Reconduction du Droit de Préemption Urbain (DPU)	5
2.3 / Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) des cessions réalisées dans le lotissement "Le Clos de Julienne"	
3 / Affaire foncière et domaniale	7
3.1 / Rétrocession des parcelles constituant les voiries, réseaux et espaces publics du lotissement "La Petite Barche" – Intégration dans le domaine public communal	7
4 / Affaire relative à la citoyenneté	8
4.1 / Création d'un Conseil Municipal Junior	8
5 / Affaire liée à l'intercommunalité	8
5.1 / SIVU "Fourrière du Joli bois" de Moineville – Adhésion de la Commune d'Entrange (57)	8
II) RAPPORTS D'INFORMATION	8
II.1) Mise en application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	8
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	10

III) INFORMATION	11
III.I) Mise en place du partenariat avec SOLIMOOV	11
IV) QUESTION ORALE	12
IV.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative aux impôts	12
80C8 80C8 80C8	

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 27 janvier 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative aux impôts.

Aucune autre question n'étant émise, le Maire propose à M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, de donner lecture du point relatif à la particiption aux travaux de mise en conformité du temple protestant d'Hagondange.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaire financière -

1.1 / <u>Participation aux travaux de mise en conformité du temple protestant</u> d'Hagondange -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 6 abstentions,

VU la loi du 14 février 1810, notamment son article 4,

<u>vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2543-3,

<u>VU</u> le courrier de Monsieur le Maire d'Hagondange en date du 13 novembre 2015,

<u>ACCEPTE</u> la participation de la Commune de Maizières-lès-Metz aux travaux de mise en conformité du Temple Protestant d'Hagondange dont le montant s'élève à 105.515,14 € hors taxes.

ACCEPTE la répartition fondée sur la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont le montant s'établit à 16.930,21 € pour la Commune de Maizières-lès-Metz,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

2 / Affaires urbanistiques et environnementales -

2.1 / Approbation de la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -

Sur invitation du Maire, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, propose d'approuver la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 6 voix contre,

<u>VU</u> le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-43 et R 153-1 à R 153-22,

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2015 approuvant la première modification du PLU,

<u>VU</u> l'arrêté municipal n° 4416 du 9 juillet 2015 décidant la mise en oeuvre de la procédure de seconde modification du PLU,

<u>VU</u> l'arrêté municipal n° 4449 du 16 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la seconde modification du PLU,

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 11 décembre 2015.

<u>CONSIDERANT</u> que les résultats de ladite enquête justifient une modification du projet du PLU concernant le point relatif à l'orientation d'aménagement de la zone 1AU "Route de Marange"; il est ajouté à ce document la phrase suivante: "Nombre de logements minimum à créer: 45 logements dont au moins 15 % d'habitat dense (collectifs...)",

<u>CONSIDERANT</u> que le projet de seconde modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-13 et L 132-13-2 du Code de l'Urbanisme,

<u>DECIDE</u> d'approuver le dossier de seconde modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

<u>DIT</u> que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal publié dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,

<u>DIT</u> que, conformément aux articles L 153-19, L 153-21, L 153-22, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maizières-lès-Metz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires, 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 Metz),

<u>DIT</u> que la présente délibération et les dispositions résultant de la seconde modification du PLU seront exécutoires :

- à compter de leur réception en Préfecture,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal publié dans le Département et publication au recueil des actes administratifs de la Commune). La date à prendre en considération sera celle du premier jour de l'affichage en Mairie,
- après sa transmission au Préfet accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé.

2.2 / Reconduction du Droit de Préemption Urbain (DPU) -

Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale, propose au vote des Conseillers Municipaux la reconduction du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme,

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1987 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols (POS),

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant la seconde modification du PLU,

<u>DECIDE</u> de reconduire le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines du PLU, c'est-à-dire les zones : UA, UB, UC1 à UC6, UD, UE, UL et UX et sur la totalité des zones d'urbanisation future, c'est-à-dire les zones : 1AU, 1AUx et 2AU,

<u>PRECISE</u> que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

PRECISE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme et qu'une copie de la délibération sera transmise :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires.
- au Président du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

2.3 / Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) des cessions réalisées dans le lotissement "Le Clos de Julienne" -

Madame Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, donne ensuite lecture du dernier point relatif aux affaires urbanistiques et environnementales, à savoir l'exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) des cessions réalisées dans le lotissement "Le Clos de Julienne".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-1,

<u>VU</u> le permis d'aménager délivré le 27 mars 2015 sou**s** le numéro PA05743314MO001 à la SNC White Spall, afin de réaliser un lotissement dénommé "Le Clos de Julienne",

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1987 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

<u>**DECIDE**</u> d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les cessions des lots réalisés dans le lotissement "Le Clos de Julienne" enregistré sous le numéro PA05743314MO001,

PRECISE qu'une copie de ladite délibération sera transmise :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux.
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- · à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Président du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

3 / Affaire foncière et domaniale -

3.1 / <u>Rétrocession des parcelles constituant les voiries, réseaux et espaces publics du lotissement "La Petite Barche" – Intégration dans le domaine public communal - </u>

M. LEONARD reprend la parole pour soumettre au vote de l'Assemblée la rétrocession des parcelles constituant les voiries, réseaux et espaces publics du lotissement "La Petite Barche" et leur intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> l'arrêté de lotir n° PA05743309MO001 pris le 27 janvier 2010 et délivré à la SNC "Les Alpes",

<u>VU</u> le transfert de l'arrêté de lotir précité en date du 16 novembre 2010 au profit de la Sàrl "La Petite Barche",

VU les arrêtés de lotir modificatifs 1 et 2 du 18 octobre 2011 et 29 avril 2013,

<u>VU</u> la demande du lotisseur en date du 3 décembre 2015 afin de reprendre dans le patrimoine communal l'ensemble des voiries, réseaux et espaces publics et techniques,

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la transaction des parcelles cadastrées section B sous les numéros suivants :

2452	41 m²	2453	85 m²
2454	309 m²	2455	38 800 m²

<u>PRECISE</u> que cette transaction s'élèvera à la somme de l'euro symbolique et que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Sàrl "La Petite Barche",

<u>**DECIDE**</u> de classer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles citées cidessus.

4 / Affaire relative à la citoyenneté -

4.1 / Création d'un Conseil Municipal Junior -

La lecture du point relatif à la création d'un Conseil Municipal Junior est effectu**ée** par Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Conseil Municipal Junior à Maizières-lès-Metz, réel lieu d'apprentissage individuel et collectif de la démocratie, ayant pour objectif de favoriser l'initiation au civisme et d'inciter au développement d'actions d'amélioration des conditions de vie en société des jeunes Maizièrois,

<u>AUTORISE</u> le Maire à créer le Conseil Municipal Junior et à en établir la charte de fonctionnement.

5 / Affaire relative à l'intercommunalité -

5.1 / <u>SIVU " Fourrière du Joli Bois" de Moineville - Adhésion de la Commune d'Entrange (57)</u> -

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal, propose de voter l'adhésion de la Commune d'Entrange (57) au SIVU "Fourrière du Joli Bois" de Moineville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville,

<u>CONSIDERANT</u> le courrier du Président du Syndicat en date du 11 décembre 2015 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Commune d'Entrange (57),

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Entrange (57) au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Mise en application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -

Madame Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, donne lecture du point d'information relatif à la mise en application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la Municipalité de Maizières-lès-Metz, soucieuse de la mise en application de la Loi, va mener une campagne de rappel sur l'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) auprès des commerçants et des entreprises de Maizières-lès-Metz.

En effet, la T.L.P.E. a été instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Elle remplace depuis le 1er janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses.

Par conséquent, ladite loi complète la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1986 portant sur l'institution de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

S'imposant à tous du fait de la Loi, la T.L.P.E. concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies, ouvertes à la circulation publique, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La T.L.P.E. concerne trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. La taxe est due par l'exploitant du support ou à défaut par le propriétaire ou par le bénéficiaire du dispositif.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la Collectivité qui doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition. Les supports créés ou supprimés, entre le 2 janvier et le 31 décembre, font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression. Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Les tarifs de la TLPE sont prévus à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ils varient selon la nature et la surface des supports publicitaires et s'établissent en 2016 pour les Communes inférieures à 50 000 habitants à :

• Enseignes :

Surface inférieure à 7 m² : exonérée,

Surface comprise entre 7 m² et 12 m²: 15,40 €,

Surface comprise supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,80 €,

Surface supérieure à 50 m² : 61,60 €.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Surface inférieure à 50 m² :

> non numérique : 15,40 €,

> numérique : 30,80 €.

Surface supérieure à 50 m²:

> non numérique : 46,20 €,

> numérique : 92,40 €.

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie "utile" des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Tout commerçant est dans l'obligation de faire une déclaration annuelle à la Commune, même s'il n'a qu'une seule enseigne apposée sur son commerce d'une superficie inférieure à 7 m² et que celle-ci est exonérée de taxation.

Le rappel de l'application de cette loi fera l'objet de l'envoi dans les prochains jours d'une notice explicative ainsi qu'un formulaire de déclaration des supports à tous les commerçants et entrepreneurs de Maizières-lès-Metz. Ces documents seront également mis à disposition sur le site internet de la Commune.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

 Marché de location, d'entretien de matériel d'hygiène et de fourniture de consommables pour les bâtiments de la Ville de Maizières-lès-Metz signé le 10 décembre 2015 avec la Société ELIS LORRAINE (57685 Augny), pour un montant global estimatif de 99 763,20 € H.T. sur 4 ans. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit une durée maximale d'exécution de 4 ans.)

Pour ce qui concerne les avenants, ont été conclus :

• Avenant n°7 au Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, signé le 15 décembre 2015 avec la Société COFELY (92800 Puteaux).

L'avenant n°7 a pour objet la modification des dispositions suivantes du marché :

- Ajuster les redevances P1 avec prise d'effet au 1er janvier 2016 des sites n° 1 Ateliers municipaux, n° 2 Complexe sportif, n° 9 Maison de l'Emploi, n° 10 Périscolaire De Lattre, n° 13 Salle de Combat, n° 14 Salle des fêtes, n° 16 Maternelle Clair Matin, n° 17 Centre Social Falouche, n° 18 Espace Rencontre des Écarts et n°20 Maison du Parc Dany Mathieu.
- Modification de la forme du contrat pour le site n° 30 Théâtre DEST avec prise d'effet au 1er janvier 2016. La forme du marché est transformée en MTI (Marché Température avec Intéressement) en contrepartie de redevances.
- Modification de la redevance P3 pour le site n° 7 Gymnase Victor Hugo avec prise d'effet au 1er janvier 2016 suite à la mise en place d'un adoucisseur.

L'Avenant n° 7, en plus-value, d'un montant estimatif H.T de 5 717,47 € valeur base contrat, engendre une hausse de 0,2 % par rapport au marché de base. Le montant cumulé de la hausse générée par les avenants n° 2 à 7 est de 3,4 % du montant estimatif du marché initial (2 294 723,12 € H.T. sur 8 ans). La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement sur la passation de ce avenant.

• Avenant n° 7 au Marché d'exploitation des installations d'éclairage public de la Ville de Maizières-lès-Metz a pour objet de prolonger la durée du marché de deux mois, à savoir jusqu'au 30 avril 2016 inclus, période nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation. Il a été signé le 17 décembre 2015 avec la Société RIANI (54750 Trieux). L'avenant n°7 augmente le montant du marché de base de 26 388,08 € H.T. (soit 30 957,47 € T.T.C) portant ainsi le montant du marché à 2 827 701,70 € H.T. (soit 3 377 349,91 € T.T.C.). Il engendre une augmentation d'environ 1 % du montant du marché. Le montant cumulé des avenants 1 à 7 génère une hausse du montant initial du marché de 13,4%.

• Avenant n° 3 au lot n° 3 « Assurances des véhicules et des risques annexes » du marché de prestations de services d'assurances signé le 15 décembre 2015 avec la SMACL (79031 Niort.) Cet avenant vise à prendre en compte l'incidence de la cotisation de régularisation (1 846,04 € T.T.C) sur le montant de la prime annuelle de l'année 2015, qui était de 16 930,53 € T.T.C. Il génère une hausse de 2,89% par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants (1, 2 et 3) représente une hausse de près de 3,1% par rapport au montant initial du marché (63 773,24 € T.T.C. sur 4 ans).

Pour ce qui concerne la réalisation d'emprunts inscrits au budget primitif, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Afin de financer le programme des investissements communaux, le Conseil Municipal avait décidé, lors du vote du Budget Primitif 2015, d'inscrire en recettes un emprunt de 5 300 000 €. Or, au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2015, il s'avère qu'un emprunt de 2 500 000 € est suffisant. A cet effet, une consultation auprès des banques a été effectuée dernièrement pour un emprunt à taux fixe classique ou à taux variable classique, d'une durée de 15 ou 20 ans

L'analyse des offres se présente de la manière suivante :

(E3M = Euribor 3 mois.)

50	Offre taux fixes		Offres taux variables	
	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Crédit Mutuel	1,65%	2,05%	1,30 %+E3M*	1,40%+E3M*
Sogenal	1,67%	1,96%	0,90% pendant 2 ans puis 0,90%+E3M*	0,95% pendant 2 ans puis 0,95%+E3M*
Caisse d'Epargne	1,89%	2,18%	0,85% + livret A (soit 1,60%)	0,90% + livret A (soit 1,65%)
Crédit Agricole	2,11%	2,38%	Pas d'offre	Pas d'offre

La Municipalité a retenu l'offre à taux fixe de 1,65 % du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans en raison de la garantie du taux sur toute la durée de l'emprunt.

III) INFORMATION

III.I) Mise en place du partenariat avec SOLIMOOV

La parole est laissée à M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, afin de rappeler à l'Assemblée le principe de Solimoov. Ce procédé constitue le nouveau moyen de soutenir gratuitement une association grâce à ses achats en ligne.

Concrètement, l'acheteur télécharge l'application Solimoov qui permet, après chaque achat fait sur un site partenaire, de reverser un pourcentage de cet achat au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maizières-lès-Metz si celui-ci est choisi comme organisme receveur.

Tout un chacun peut le faire et M. CICCONE invite l'Assemblée à partager ce lien avec ses contacts. Le Maire ajoute qu'il peut aussi être partagé sur les réseaux sociaux.

Maizières-lès-Metz est la première Ville de France à opter pour ce dispositif.

Le Maire remercie M. CICCONE, à l'origine du projet. Les concepteurs de ce procédé ont d'ailleurs reçu le prix d'entreprise sociale innovante 2015. Ils étaient très heureux de pouvoir contracter avec une première Collectivité.

Le Maire remercie également le Receveur-Percepteur qui a effacé les craintes de la Municipalité quant à l'admission de ce nouveau système par les Services Fiscaux.

IV) QUESTION ORALE

IV.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative aux impôts

Le Maire laisse ensuite la parole à M. Stéphane MEIGEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous" qui souhaite poser une question relative aux impôts.

Avant de débuter son propos, M. MEIGNEL indique que les Conseillers Municipaux s'associent à l'iniative précitée puisque celle-ci bénéficiera aux administrés fréquentant le CCAS.

M. MEIGNEL voudrait également faire une remarque sur l'intervention de M. CICCONE qui n'avait pas été annoncée auparavant en point d'information divers et il espère que s'il parvenait à ses collègues l'envie de prendre la parole dans ce cadre là, ils pourraient le faire aussi. Ce sont des règles importantes auxquelles le Maire oblige le respect. Même si l'initiative est louable, tout comme les interventions de "Maizières, une Ville pour tous", elle doit se plier à certaines règles.

M. MEIGNEL voudrait revenir sur le sujet des impôts qui englobe un certain nombre de taxes mais également la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dont il a été question dans le premier point d'information de cette séance.

La plupart des Communes qui ont mis en place la TLPE, ont procédé par délibération et il ne connaît aucune Commune qui l'a instaurée sans délibération.

Même si pour les Communes comme Maizières-lès-Metz qui avaient instauré une taxe sur les enseignes publicitaires, il y avait une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2014 avant l'application de la TLPE, les commerçants maiziérois vont découvrir un nouvel impôt dans la Commune.

M. MEIGNEL n'est pas favorable à la pollution visuelle et rappelle qu'il existait auparavant une taxe sur les enseignes publicitaires qui permettaient de taxer ces affiches de grandes dimensions.

"Maizières, une Ville pour tous" ne remettait pas en cause cette taxe mais il était nécessaire de l'adapter dans un nouveau système qui est celui de la Loi. Or, la Municipalité touchera des commerçants qui n'étaient pas concernés auparavant.

M. MEIGNEL reprend les propos du Maire qui indique que l'objectif est de toucher les grandes enseignes polluant l'environnement visuel mais il est surpris qu'il n'y ait aucune étude d'impact sur le sujet et que la Municipalité attend l'année prochaine pour adapter cela.

Cette taxe instaurée en 2008 avec une possible application en 2009 avait été une source de réflexion pour l'ancienne Municipalité, à savoir l'impact sur les commerçants et les entreprises de la Ville. M. MEIGNEL reprend les propos du Maire garantissant l'impact minime pour les petits commerçants.

M. MEIGNEL est sceptique et ajoute que de nombreux petits commerçants interpelleront la Municipalité sur le sujet suite à cette mauvaise surprise, commerçants que "Maizières, une Ville pour tous" veut aussi défendre.

Il est vrai qu'il faut faire contribuer les grandes enseignes mais cette taxe ne permet pas de moduler suffisamment le tarif en fonction de la taille des enseignes puisqu'aucune délibération n'a été prise. En prenant le maximum de toutes les catégories de la TLPE, la Municipalité ne fait pas la distinction entre celles qu'elle veut sanctionner fortement et les autres.

M. ME!GNEL voudrait savoir si d'autres dispositions vont se développer cette année ou les suivantes.

Le Maire répond que ce ne sont pas les commerçants de petites enseignes qui seront soumis à cette taxation, ce sont les grands annonceurs et il trouve qu'il y a une forme de justice et d'équité par rapport à ce qui est imposé à chacun.

Sur le plan du Budget 2016, un Débat d'Orientation Budgétaire et un Budget Primitif sont prévus et permettront à chacun de s'exprimer sereinement. Le Maire y travaille avec l'ensemble des élus et des services de manière à proposer, vu les réductions dracon ilennes que la Commune subit, un Budget de raison. Il note d'ailleurs que tous ses collègues Maires se posent les mêmes questions suite à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Toutes les pistes de réflexion seront exploitées pour "faire aussi bien avec moins".

M. CICCONE souhaite ajouter un mot sur le sort des commerçants qui intéressait moins l'ancienne Municipalité de l'époque puisqu'elle envisageait de supprimer le parking sis Grand'Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,

Conseiller départemental de la Moselle,

Président de l'E.P.F.L.

Julien FREYBURGER